

**SYNDICAT MIXTE du SCoT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche**  
1, avenue de la Gare – Quartier de la Gare  
**26300 ALIXAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE  
SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN  
Drôme-Ardèche**

Le 20 juin 2017 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Tain l'Hermitage sous la présidence de Lionel BRARD Président du syndicat mixte.

Etaient présents : Mesdames CHOVIN (2 voix), JUNG (4 voix), LAMBERT (6 voix), MOURIER (4 voix), ROGER-DALBERT BANCEL (6 voix), ROSSI (3 voix), et Messieurs BANDE (4 voix), BIGNON (4 voix), BONNET (7 voix), BRARD (4 voix), CARDI (4 voix), CHANTEPY (3 voix), CHAUMONT (4 voix), CHOVIN (4 voix), DARD (6 voix), GAUTHIER (4 voix) LABADENS (4 voix), LARUE (4 voix), PRADELLE (6 voix), PRELON (4 voix), REVOL (2 voix), ROUYEYROL (4 voix), SIEGEL (2 voix), SOULIGNAC (4 voix), VALETTE (6 voix), VALLON (4 voix), VASSY (4 voix).

Pouvoirs : de Mme GENTIAL (4 voix) à Mme MOURIER, de Mme THORAVAL (4 voix) à M. LABADENS, de M.LUNEL (4 voix) à M.CARDI, de M.PONTON (3 voix) à M. CHANTEPY, de M.ROLLAND (4 voix) à M.BRARD.

Date de convocation : 9 juin 2017 - Nombre de délégués en exercice : 45 disposant de 185 voix - Nombre de délégués présents: 27 disposant de 113 voix - Nombre de pouvoirs : 5 soit 19 voix

**Objet : Avis sur le Projet de Programme Local de l'Habitat de la  
Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo 2017-2023**

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence territoriale,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat transmis au SM SCoT le 8 juin 2017,

Entendu le rapport présenté par le Monsieur le vice-Président Christian GAUTHIER,

**Le projet de PLH traduit de manière satisfaisante les orientations du DOO notamment en matière de renforcement de la production de logements dans les pôles urbains, de consommation foncière, d'offre de logements aux publics les plus fragiles et de valorisation du parc existant.**

**Il est à souligner que le projet alloue à chaque commune des objectifs de production de logements et de consommation foncière dont il découle des densités de logement compatibles avec le SCoT.**

Il est à considérer :

1°. Le projet de PLH prévoit que l'ensemble des surfaces foncières dédiées à l'habitat, quelle que soit leur superficie, doit être pris en compte pour le calcul des objectifs de densité tandis que le SCoT énonce quant à lui que les objectifs de densité doivent être atteints de manière globale sur les zones à urbaniser et sur les emprises foncières disponibles en zone U des PLU et PLUi de plus de 3 000 m<sup>2</sup> pour les villages ruraux, les villages périurbains et les pôles périurbains, 2 500 m<sup>2</sup> pour les pôles urbains, 1 000 m<sup>2</sup> pour les villes-centres. Il appartient au PLH de parfaire la mise en œuvre de cette orientation du DOO afin de laisser à chaque commune la faculté d'exercer le choix prévu par le SCoT ;

2°. Le projet de PLH gagnerait à prendre en compte le rôle attribué par le SCoT aux bourgs-centre en réajustant à la hausse le nombre de logements à produire pour ce niveau d'armature (de l'ordre de 20 à 30 % supplémentaires) ;

3°. Pour les villages ruraux et périurbains, la concordance entre le PLH et les volumes de logements visés au DOO doit être améliorée, étant noté que le nombre de logements concerné est modeste ;

4°. Le projet de PLH accorde aux pôles périurbains soumis à obligation de rattrapage de logements sociaux un bonus de 20% de logements supplémentaire basé sur un volume globalement inférieur à celui prévu par le DOO tout en limitant la part des logements sociaux dans la production communale à 50% au plus. Il est à considérer que ce parti d'aménagement, mesuré et raisonné, rend difficile la réalisation des objectifs impartis par la loi à ces communes à échéance 2025.

### **LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré**

Pour : 27 délégués dont 5 disposant d'un pouvoir et représentant 132 voix  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **DECIDE,**

**D'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo le 1<sup>er</sup> juin 2017 assorti des réserves et remarques ci-dessus énoncées ainsi que des observations suivantes :**

- le PLH gagnerait à intégrer les orientations du SCoT sur les formes urbaines à produire ;
- les objectifs de résorption de la vacance gagneraient à être clarifiés dans la mesure du possible ;
- des précisions sur les objectifs de réhabilitation énergétique pourraient être apportées dans la mesure du possible.

**Ainsi fait et délibéré le 20 juin 2017 et ont signé au registre tous les membres présents.**

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "SCOT Syndicat Mixte" in the center and "ROVALTAIN - DROME - ARDECHE" around the perimeter.

**Lionel BRARD**  
**Président**